



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 9 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaure-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Olivier Tourreng, 1^{er} Vice-président.

Date de la convocation du Bureau : 02/09/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Isabelle BIZOUARD, Jean-Paul EYMARD, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Eric SICARD, Martine CHARMET, Bernard BUIS.
Présents : 14	<u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme MELLET.
Votants : 14	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JMellet.

Le procès-verbal du 15 juillet est adopté à l'unanimité.

En l'absence du Président, le 1^{er} Vice-Président Olivier Tourreng l'excuse et assure la présidence de la séance. Il excuse également IBizouard qui est au congrès de Bordeaux.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Enfance : Convention IDA (Informer Détecter Accompagner) avec la CAF et l'association les ptits du désert
2. Développement : Programme Petite Ville de Demain
3. Personnel : Emploi de chargé de mission Natura 2000 – modification
4. Natura 2000 : Dossier de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2022
5. Administration générale : Attribution du marché n°2021-08 de Techniques de l'Information et de la Communication pour Fourniture de forfaits de téléphonie mobile
6. Administration générale : Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes
7. Education : Programme de financement « Socle numérique des écoles élémentaires »

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Enfance : Convention IDA (Informer Détecter Accompagner) avec la CAF et l'association les p'tits du désert

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

L'association Les p'tits du désert gestionnaire de la micro-crèche du même nom a connu des difficultés d'ordre gestion des ressources humaines, financières et de fréquentation. Cela a valu à la CCD de commanditer un audit auprès de l'ESCDD pour mettre à plat ces difficultés. Ce dernier a débouché sur un plan d'actions partenarial entre CAF, association et CCD. Ce plan d'actions a un impact sur :

- Le volet pilotage/la gestion : Engagement de l'association à la formation des administrateurs, de la direction. Engagement de l'association de donner suite aux préconisations de l'audit. Engagement à réfléchir à l'évolution du mode de gestion.
- Le volet financier : Un suivi du budget prévisionnel partenarial pour atteindre l'équilibre ; Une aide de la CAF qui permet à l'association d'atteindre une trésorerie (fond associatif) équivalente à 3.5 mois de fonctionnement et qui permet à l'association de rembourser à la CCD son avance remboursable de 5 500€
- Un suivi d'évaluation partenariale en comité de pilotage

Cette convention ne génère pas de nouvelle dépense de la part de la CCD et rappelle les engagements déjà pris sur l'accompagnement en direct et/ou qu'elle délègue par convention avec l'ESCDD. Voir convention plan d'action jointe.

VJoubert souligne que la CAF apporte un réel accompagnement aux structures. La CCD est la première à en bénéficier. Le personnel CAF se déplace avec une prise en compte des problématiques.

Considérant que la CCD à commanditer un audit auprès de l'ESCDD débouchant sur un plan d'actions partenarial entre la CAF, l'association les petits du Désert et la CCD ;

Considérant que ce plan d'actions à un impact sur :

- Le pilotage/la gestion : Engagement de l'association à la formation des administrateurs, de la direction. Engagement de l'association de donner suite aux préconisations de l'audit. Engagement à réfléchir à l'évolution du mode de gestion.
- Le financier : Un suivi du budget prévisionnel partenarial pour atteindre l'équilibre ; Une aide de la CAF qui permet à l'association d'atteindre une trésorerie (fond associatif) équivalente à 3.5 mois de fonctionnement et qui permet à l'association de rembourser à la CCD son avance remboursable de 5500 €.
- Un suivi évaluation partenariale en comité de pilotage.

Considérant que cette convention ne génère pas de nouvelle dépense de la part de la CCD ; qu'elle l'engage sur l'accompagnement qu'elle fait déjà et/ou qu'elle délègue par convention avec l'ESCDD ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention IDA (Informer Détecter Accompagner) avec la CAF et l'association les ptits du désert ;
- autorise le Président à la signer ;

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Développement : Programme Petite Ville de Demain

Le 1er Vice-président (Olivier Toureng) expose :

La Communauté des communes du Diois porte l'animation du programme Petite Ville de Demain en partenariat avec la Commune de Die.

Dans ce cadre, une demande de subvention à la Banque des territoires et l'ANAH est déposée pour une durée de 12 mois,

OToureng propose que JBasileu présente sa mission lors d'un Conseil communautaire pour que les conseillers puissent mettre un visage sur un nom.

Considérant que la Communauté des communes du Diois porte l'animation du programme Petite Ville de Demain en partenariat avec la Commune de Die ;

Dans ce cadre, une demande de subvention à la Banque des territoires et l'ANAH est déposée pour une durée de 12 mois, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux : • Chargé de mission PVD (1 ETP)	43 000 €	ANAH		22 000 €
Frais de déplacements	1 000 €	Banque des Territoires		11 000 €
		Commune de Die		5 500 €
		Autofinanceme nt		5 500 €
TOTAL éligible	44 000 €	TOTAL		44 000,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la Banque des territoires et de l'ANAH ;**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Personnel : Emploi de chargé de mission Natura 2000 – modification

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission « Natura 2000 ».

Par dérogation au principe qui prévoit que les emplois permanents sont pourvus par des agents statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A dont le contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

CPellini précise qu'il s'agit du poste occupé par CLeBihan, 100% financés par des crédits européens. Elle s'occupait précédemment des sites de Lus-la-Croix-Haute, Valdrôme et Aucelon, pris en charge par la nouvelle animatrice Natura 2000. Elle s'occupe désormais de l'élaboration des DOCOB (documents d'objectifs) pour les nouveaux sites, lesquels vont de La Bâtie-des-Fonds jusqu'à la confluence Drome Bez, qu'elle animera par la suite. Concernant la pérennité des crédits, l'Europe met l'accent sur l'aspect naturel.

OTourreng précise qu'en cas de fin des programme de financement, il y a également la possibilité de la réorientation des missions.

JBoeyaert rappelle que sur la commune d'Aucelon, la chargée de mission Natura 2000 a été d'un grand secours pour litige entre un éleveur et l'ONF.

Par délibération n° B151015-03, le bureau communautaire du 15 Octobre 2015 a créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission « Natura 2000 ». Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il propose de modifier la délibération n° B151015-03 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **rappelle et confirme qu'un emploi permanent de Chargé de mission Natura 2000 à temps complet sur le grade d'attaché territorial - catégorie A – créé par**

délibération du bureau communautaire du 15 octobre 2015 est inscrit au tableau des effectifs ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 4 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

4. Natura 2000 : Dossier de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2022

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées. Dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour cette année 2022.

JPRouit demande quelle est la nature des prestations de la ligne 5^{ème} ligne dépense. CPellini répond que ce sont les prestations du Bureau d'étude qui a aidé à faire le zonage et les expositions.

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour cette année 2022, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
Animation Natura 2000	Dépenses de rémunération	38 846,52 €	Etat	50 %	25 191,50 €
	Frais de déplacement (5%)	1942,33€	Europe	50 %	25 191,50 €
	Coûts indirects (15%)	5826,98€			
	Prestations (TTC)	3 767,17€			
	TOTAL éligible	50 383,00 €	TOTAL		50 383,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à introduire et signer cette demande de subvention ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

5. Administration générale : Attribution du marché n°2021-08 de Techniques de l'Information et de la Communication pour Fourniture de forfaits de téléphonie mobile

Le 1^{er} Vice-président (Olivier Toureng) expose :

La prestation concerne le renouvellement des abonnements de forfaits de téléphonie mobile, de tous les téléphones portables de la Communauté des Communes du Diois. Une consultation a été lancée le 13 juillet 2021, sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ; la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 05 aout 2021 à 17h00 ; 3 offres de 3 sociétés différentes ont été réceptionnées.

JMazalaigue demande si le coût des appareils mobile est compris dans ces montants.

OFortin répond par la négative. Lorsque les forfaits proposent des terminaux, les tarifs sont plus élevés.

JMellet aimerait avoir le contact de cette entreprise.

JMazalaigue demande si cette entreprise peut élargir le nombre de forfait, car des forfaits à 7 € pourrait intéresser plusieurs communes.

OToureng répond par la négative, le marché n'a pas été mutualisé. Cependant si plusieurs communes ont ce besoin, il serait possible de lancer un marché pour plusieurs communes, puis aux termes des deux marchés en lancer un commun à la CCD et aux communes.

Concernant ce prestataire, OFortin précise qu'il faut bien vérifier que la commune soit couverte par le réseau orange.

OToureng précise que la commission mutualisation aura lieu le mercredi 22 septembre, le sujet de la téléphonie n'était pas initialement prévu mais pourrait être abordé.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 13 juillet 2021 pour la passation d'un marché de fournitures courantes et services ;

Considérant que les critères de jugement des offres étaient de 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique ;

Considérant que la date de remise des offres était fixée au jeudi 5 aout 2021 à 17h00 ; que 3 offres de 3 sociétés différentes ont été réceptionnées dans le délai ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de la société Stella Telecom pour un montant mensuel de 6.99 €HT, par ligne de téléphone pour une durée de 4 ans, pour un montant**

minimum de 10 000 €HT et un montant maximum de 60 000 €HT sur la durée totale du marché ;

- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

6. Administration générale : Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes

Le 1^{er} Vice-président (Olivier Toureng) expose :

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées selon un taux modulable par la collectivité et sur la base d'un barème défini par arrêté ministériel.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu.

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) dont le cadre d'attribution est le suivant :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées selon un taux modulable par la collectivité et sur la base d'un barème défini par arrêté ministériel ;

Considérant que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire ; qu'elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu ;

Considérant que certains régisseurs peuvent bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) dont le cadre d'attribution est le suivant :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires ;**
- **décide de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction ;**
- **décide d'accorder aux régisseurs le bénéfice de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies d'avances ou de recettes, tel que défini ci-dessus ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

7. Education : Programme de financement « Socle numérique des écoles élémentaires »

Le 1^{er} Vice-président (Olivier Toureng) expose :

Dans le cadre de France Relance, l'Etat a ouvert un appel à projets pour un « Socle numérique des écoles élémentaires ».

Le conseiller pédagogique de la circonscription a soumissionné pour le compte des écoles du périmètre de la Communauté des Communes.

Le dossier présenté porte sur un montant total de dépenses de 29 628€ (portant principalement sur du matériel informatique et accessoirement sur des logiciels). L'Etat apporte une subvention totale de 20 634 € laissant un reste à charge de 8 994 € à la Communauté des Communes du Diois.

Ce montant résiduel, sous réserve qu'il soit adopté au budget 2022, correspond à l'enveloppe annuelle consacrée au renouvellement informatique des écoles.

CRey explique que l'Etat augmente sa participation financière pour ce dossier, au-delà du taux de financement de 50% habituellement constaté. La CCD finance 9000 € de matériels informatiques dans les écoles chaque année.

OFortin précise que cette demande régularise un financement déjà approuvé par l'Etat. CRey précise que l'inventaire du matériel déjà acquis est connu mais non communiqué.

CPellini demande si toutes les écoles sont équipées. CRey répond par l'affirmative mais le niveau d'équipement varie d'une à l'autre. OFortin ajoute que le conseiller éducation nationale a accompagné la numérisation progressive des écoles depuis plus de 20 ans.

JMellet demande ce que devient le matériel qui n'est plus utilisé.

OFortin répond qu'à sa connaissance le matériel demeure dans les écoles et le plus ancien continue d'être utilisé.

CRey ajoute que les pertes sont relativement faibles, cependant les appareils photos numériques sont devenus obsolètes et mis à disposition d'une association.

JMellet demande qui est propriétaire du matériel, OFortin répond que la CCD est le propriétaire. EVanoni précise que certaines communes avaient commencé à en acheter. JMellet explique qu'un tableau numérique est non utilisé à l'école de Luc-en-Diois. OTourreng précise que cela pourra être signalé à ORiosset.

Considérant que dans le cadre de France Relance, l'Etat a ouvert un appel à projets pour un « Socle numérique des écoles élémentaires » ; que le conseiller pédagogique de la circonscription a soumissionné pour le compte des écoles du périmètre de la Communauté des Communes ;

Considérant que le dossier présenté porte sur un montant total de dépenses de 29 628€ ; que l'Etat apporte une subvention totale de 20 634€ laissant un reste à charge de 8 994€ à la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant que ce montant résiduel, sous réserve qu'il soit adopté au budget 2022, correspond à l'enveloppe annuelle consacrée au renouvellement informatique des écoles ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la demande de financement dans le cadre de ce programme en valorisant l'enveloppe prévisionnelle d'investissement du budget 2022 pour appeler l'aide de l'Etat ;**
- **autorise le Président à signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

B. QUESTIONS DIVERSES

Commissions thématiques

JMazalaigue demande s'il serait possible d'étaler un peu plus dans le temps les commissions. En effet, la semaine prochaine a lieu les commissions PLUi, Eau assainissement, forêt. Au maximum une commission par semaine serait plus fluide.

OTourreng répond que l'agenda de septembre est relativement compliqué. Il faut tenir compte du fait que jusqu'en mai les commissions n'ont pas pu être réunies. Les histoires d'agenda occupent beaucoup de temps et le calage est difficile.

OFortin explique que des outils de gestion interne sont mis en place pour éviter notamment que des commissions aient lieu le même jour. Ces derniers temps les demandes ont été fortes, auquel s'ajoute des effets de rentrées. Ce n'est pas volontaire et devrait s'échelonner par la suite mais se fixer une règle peut être contraignant.

JMazalaigue répond que si les commissions fixent elle-même la prochaine réunion, il ne peut pas y avoir de coordination.

OFortin répond que lorsqu'un chargé de mission accompagne son Vice-président, il peut avoir les dates des autres commissions en visu.

OTourenng encourage les élus à se répartir au sein des conseils municipaux afin de partager le travail même si ce n'est pas toujours facile.

Fibre optique

DRolland demande ou en est le déploiement de la fibre optique
CRey répond que pour les communes de Chamaloc, Marignac et Ponet-et-Saint-Auban c'est en cours. Les phases d'études sont relativement rapides mais les phases de contractualisations avec particuliers sont plus compliquées, sur Die certaines rues ne sont pas encore desservies faute de signatures.

Hôpital

EVanoni demande ce qu'il en est du devenir de l'hôpital.
OTourenng répond qu'une conférence des maires est prévu le lundi 20 septembre à cet effet à Recoubeau. Les médecins libéraux nous ont interpellés et seront reçu la semaine prochaine suite au licenciement d'un docteur.
Une réunion de consensus est prévue pour finir le tour en préfecture le 29 septembre à l'initiative de Mme la Préfète.
JMazalaigue demande s'il y a consensus entre ce qu'ils font et la CCD. OTourenng répond par la négative, il y a consensus pour l'implantation.

JMazalaigue rappelle que le problème est d'avoir accepté un hôpital de proximité.
OTourenng répond qu'aujourd'hui il n'est pas qualifié d'hôpital de proximité, il a le statut d'un hôpital classique tout en n'ayant pas les fonctions, c'est là le problème. Le médecin pilier du service depuis une quinzaine d'année a été viré du jour au lendemain, c'est compliqué, l'exécutif demande à y voir clair.

VJoubert souligne que le prochain Conseil communautaire sera le lendemain de cette réunion, des éléments pourront être apportés.

Inauguration cantine Châtillon en Diois

EVanoni invite les élus à l'Inauguration de la cantine Châtillon en Diois le 22 septembre.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h17.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 octobre 2021 à 17h30.